



ARRETE N° 015 MESR/CAB/2018

portant changement de dénomination et restructuration
de la Direction de la Recherche à l'Université de Lomé

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Sur proposition du Président de l'Université de Lomé,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des Universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-002 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du 9 avril 2014 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination «Université du Bénin» ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008, instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 150/MENRS/ du 23 décembre 1994, portant création d'une Direction de la Recherche à l'Université du Bénin ;

Vu l'arrêté n° 017/MESR/CAB/2009 du 20 mars 2009, portant mise en œuvre su Système LMD à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 005/UB/R, du 20 mars 1995 portant création des sections au sein de la Direction de la Recherche Scientifique de l'Université du Bénin ;

Vu l'arrêté n° 010/UB/R/96, du 10 décembre 1996, modifiant et complétant l'arrêté n° 005/UB/R, portant création des sections au sein de la Direction de la Recherche Scientifique de l'Université du Bénin ;

Vu l'arrêté n° 001/UL/P/SG/2010 du 5 janvier 2010, portant réorganisation de la Direction de la Recherche de l'Université de Lomé ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Direction de la Recherche de l'Université de Lomé est renommée « Direction de la Recherche et de l'Innovation ».

Article 2 : La Direction de la Recherche et de l'Innovation a pour missions de :

- mettre en œuvre la politique de l'Université de Lomé en matière de recherche et d'innovation ;
- traduire dans la gestion administrative, la politique scientifique de l'Université de Lomé et d'établir des outils d'aide à la prise de décisions ;
- soutenir la collaboration et la concertation avec les partenaires de la recherche et les communautés locales ;
- suivre et évaluer la politique en matière d'études doctorales ;
- accompagner et conseiller les structures de recherche dans le développement de leurs projets de recherche et leurs démarches contractuelles et partenariales ;
- accompagner le développement des projets d'innovation ;
- valoriser la recherche entreprise à l'Université de Lomé ;
- assurer la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation de la politique de recherche.

Article 3 : La Direction de la Recherche et de l'Innovation est placée sous la responsabilité d'un directeur, nommé conformément aux dispositions du statut de l'Université de Lomé.

Article 4 : La Direction de la Recherche et de l'Innovation comporte les divisions suivantes :

La Division Stratégie et Administration de la Recherche qui comprend :

- la Section Structures de recherche ;
- la Section Production scientifique ;
- la Section Politique scientifique.

La Division Administration des Ecoles et Etudes doctorales qui comporte :

- la Section Collaboration avec le Collège des Ecoles doctorales et les Ecoles doctorales ;
- la Section Gestion des Etudes doctorales ;
- la Section Thèses et habilitation de recherche.

La Division Performance, Financement, Innovation et Contractualisation avec les organismes de la Recherche qui comprend :

- la Section Montage et Gestion des Projets ;
- la Section Exécution budgétaire de la recherche ;
- la Section Innovation et Contrats de recherche.

Article 5 : Les chefs de division et les chefs de section sont nommés par arrêté du Président de l'Université de Lomé.

Article 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Président de l'Université de Lomé est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **09 MARS 2018**

SIGNE

Prof. Octave Nicoué K. BROOHM

Ampliations

CAB/MESR3
UL 3
UK.....1
CF.....1
JORT..... 1

Pour ampliation



Secrétaire Général

Koffi Mawunyo AGBENOTO